

À propos des cotisations prélevées par la CNESST

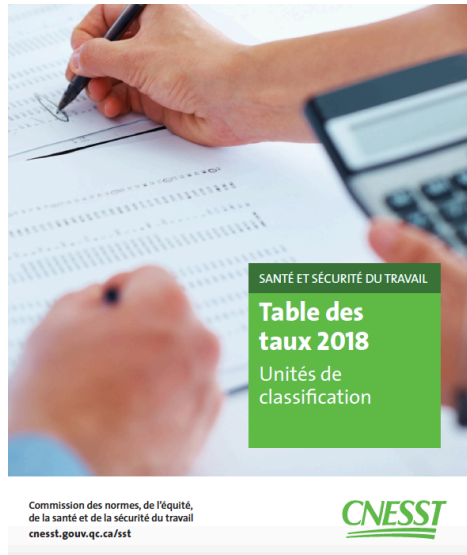
Les associations sectorielles paritaires

Les associations sectorielles paritaires (ASP) sont des organismes voués à la prévention des lésions professionnelles. Elles fournissent aux travailleurs et aux employeurs de leur secteur d'activité des services de formation, d'information, de recherche, de conseil et d'assistance en matière de santé

et de sécurité du travail. Elles peuvent notamment contribuer à la formation et au fonctionnement des comités de santé et de sécurité, concevoir et offrir des programmes de formation et d'information ainsi qu'élaborer des guides et des fiches techniques de prévention.

À l'exception du secteur de la construction, pour lequel une ASP est obligatoire en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, les ASP sont constituées volontairement par les associations d'employeurs et les associations de travailleurs d'un même secteur d'activité.

Les dix ASP sont dirigées par des conseils d'administration paritaires et financées par une cotisation spécifique payée par les employeurs des secteurs d'activité pour lesquels une association a été constituée. Par conséquent, un taux d'ASP est ajouté au taux de prime de ces employeurs. Ce taux varie de 0,023 \$ à 0,097 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable en 2018.



POUR NOUS JOINDRE

 **1 844 838-0808**

 **cnesst.gouv.qc.ca/sst**